

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE****PORTANT PERMISSION DE VOIRIE  
ET RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
AVENUE MARECHAL FOCH**

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande de permission de voirie formulée par M. LIEGEY Marc, pour permettre un déménagement au n°24 avenue Maréchal Foch pour le compte de M. PECH, du mercredi 9 au vendredi 11 novembre 2022,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant le déménagement,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant le déménagement,

**ARRÊTE****Article 1<sup>er</sup> :**

M. LIEGEY Marc est autorisé à occuper le domaine public au droit du n°24 avenue Maréchal Foch pour permettre un déménagement les 9, 10 et 11 novembre 2022, et à stationner un véhicule au droit de l'immeuble sur le trottoir.

**Article 2 :**

Les services techniques de la ville se chargeront de livrer deux barrières, afin de réserver les places de parking au droit du poste de travail.

**Article 3 :**

M. LIEGEY Marc se chargera de mettre en place un périmètre de sécurité pour le cheminement des piétons.

**Article 4 :**

M. LIEGEY Marc se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

**Article 5 :**

M. LIEGEY Marc rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

**Article 6 :**

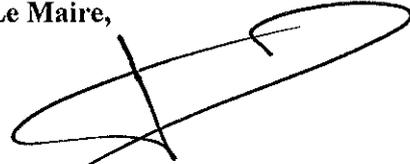
Le présent arrêté sera notifié à M. LIEGEY Marc, et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

**Article 7 :**

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 7 novembre 2022

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, positioned above the name Gérard FORCADA.

**Gérard FORCADA**